

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° XXXXX du Bureau de la Métropole en date du 18/05/2017, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

ET

L'association **CAPENERGIES**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian Bonnet, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : Domaine du Petit Arbois – Bâtiment Henri Poincaré – Avenue Louis Philibert – 13547 Aix-en-Provence Cédex 4

Ci-après dénommée l'« association »,

### PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir développer l'innovation pour accélérer la transition énergétique et le développement économique, en :

- rapprochant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de la formation, afin de faire émerger et de développer des projets conduisant à des produits ou des services nouveaux commercialisables ;

- accompagnant les entreprises membres de l'association dans leur développement ;
- recherchant les financements publics ou privés associés ;
- participant à la transition énergétique des territoires de l'association.

L'objet de l'association est de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Pôle ;
- mettre en œuvre une veille sur les problématiques énergétiques ;
- assurer la gouvernance du Pôle ;
- animer la communauté des membres pour assurer la mission du Pôle ;
- développer les partenariats avec les structures complémentaires travaillant pour l'innovation énergétique (autres pôles,...) ;
- favoriser le lien entre les membres de l'association et les structures étatiques ou territoriales.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution au travers de son action de gouvernance et d'animation du Pôle.

De plus en 2017, deux actions spécifiques vont être menées :

- **FLEXGRID** : l'ensemble des actions du dispositif FLEXGRID, animé par Capénergies sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, sera réalisé en coordination avec le pôle Énergie de la Métropole Aix-Marseille Provence qui désignera un correspondant.

Capénergies s'engage à :

- organiser à fréquence trimestrielle, un point d'étape avec les partenaires porteurs de projet du territoire ;
- actualiser à fréquence trimestrielle et transmettre à la Métropole Aix-Marseille Provence la liste des entreprises et des acteurs labellisés FLEXGRID (ou en cours de labellisation) ;
- assurer un suivi spécifique des deux projets publics du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence (Frais Vallon et Port de Bouc) ;
- apporter un accompagnement ciblé sur le projet « VINON » afin de faciliter sa mise en œuvre et son financement ;
- rédiger un bilan annuel chiffré par opération.

- **Offre de services En'Durance Energies** : dans le cadre de ce projet d'aménagement, Capénergies propose de tester l'appétence des entreprises afin d'aider le CEA à mieux définir l'offre de service qui pourra être proposée sur ce site. Le Pôle fournira à la Métropole Aix-Marseille Provence un document de synthèse qui en introduction recadrera la démarche et la méthode employée puis décrira précisément « l'offre de services » potentielle afin d'attirer les entreprises sur ce site (thématiques cibles, équipements scientifiques ou technologiques mutualisés ou non accessibles, axes de R&D et débouchés potentiels). Enfin, ce document listera les entreprises cibles potentielles, comportera une synthèse des entretiens BtoB réalisés et regroupera les fiches d'expression de besoins des entreprises ayant exprimé un intérêt manifeste pour le site. La conclusion de cette analyse devra mettre en exergue la somme des besoins potentiels ainsi exprimés afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille Provence de mieux évaluer par la suite les aménagements nécessaires.

Un comité restreint de suivi de la démarche composé de représentants du Pôle, de la Métropole et du CEA sera mis en place.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2017.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2017 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention le cas échéant.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1 Responsabilités de l'association :**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### **3.2 Budget prévisionnel de l'opération :**

L'annexe I à la présente convention présente :

- les trois budgets prévisionnels correspondants à chaque action respective, ainsi que les moyens affectés à leur réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

### **3.3 Communication :**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### 3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève au total à 105.000 € répartis de la façon suivante :

- 70.000 € pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle, soit 7,66 % du coût total prévisionnel de l'action. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :
  - 40.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
  - 30.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire de Marseille Provence (CT1).
- 20.000 € pour les actions menées au titre de l'animation du projet FLEXGRID, soit 4,56 % du coût total prévisionnel de l'action. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :
  - 10.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
  - 10.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire de Marseille Provence (CT1).
- 15.000 € pour l'action relative à l'opération En'Durance Energies, sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2), soit 50 % du coût total prévisionnel de l'action.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### 3.5 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme décrit ci-après.

Le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° XXXX en date du 18/05/2017 l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **105.000 euros (cent cinq mille euros)**, composée de :

- d'un soutien de 70 000 € au fonctionnement général de l'association dont 80% seront versés au bénéficiaire et les 20 % restant le seront au regard des comptes annuels ;
- d'un soutien spécifique pour Flexigrid d'un montant de 20 000 € dont 80% seront versés au bénéficiaire et les 20 % restant le seront au regard du compte-rendu financier et technique de l'action spécifique subventionnée ;
- d'un soutien spécifique pour En'Durance Energies d'un montant de 15 000 € dont 80% seront versés au bénéficiaire et les 20 % restant le seront au regard du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

### 3.6 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

**En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.**

#### **ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), devra :

- ⑩ formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- ⑩ conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- ⑩ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à :

- ⑩ certifier la conformité des comptes annuels ;
- ⑩ communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- ⑩ faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- ⑩ doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- ⑩ est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Evaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre

recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 10 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération  
n°  
du Bureau du 18 mai 2017

**Pour la Métropole**

**Le Vice-Président délégué  
Territoire numérique et innovation  
technologique  
Monsieur Gérard BRAMOULLÉ**

**Pour l'association CAPENERGIES**

**Le Président  
Monsieur Christian BONNET**

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017**  
**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 – Achats</b>	<b>15 000</b>	<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services</b>	<b>570 284</b>
Achats de spectacles, expositions	3 000	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	0	Prestations	570 284
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	12 000	<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	<b>1 467 829</b>
Fournitures administratives	0	Etat (à détailler)	345 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	0	FNADT / DIRECCTE CORSE / DIRECCTE PACA	
		Région (s)	682 442
<b>61 – Services extérieurs</b>	<b>875 463</b>	DERIES.....	
		.....	
		Département (s)	100 000
		13/84/04/05/06	
Sous-traitance générale	769 931	Commune(s)	120 000
		TPM / NCA / CASA	
Locations mobilières et immobilières	78 132	<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	<b>115 000</b>
Entretien et réparation	18 000	<b>Territoire du Payx d'Aix (total sollicité)</b>	<b>65 000</b>
Assurances	1 400	Territoire Marseille Provence	50 000
Documentation	0	Territoire du Pays Salonais	0
Divers	8 000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0
<b>62 – Autres Services extérieurs</b>	<b>614 694</b>	Territoire Istres Ouest Provence	0
		Territoire Pays de Martigues	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	265 681	Organismes sociaux (à détailler)	0
Publicité, publications	110 020	.....	
Déplacements, missions et réceptions	182 919	.....	
Frais postaux et de télécommunication	35 074	Fonds Européens	3 914
Services bancaires	11 000		
Divers	10 000	Autres (à détailler)	101 473
<b>63 – Impôts et taxes</b>	<b>10 919</b>	CTC	
Impôts et taxes sur rémunérations	10 919	.....	
Autres impôts et taxes	0		
<b>64 – Charges de personnel</b>	<b>979 037</b>	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>460 000</b>
Salaires bruts	587 422	Cotisations	200 000
Charges sociales	391 615	Autres (à détailler) contributions financières	260 000
Autres charges de personnel	0		
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 000</b>	<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
<b>68 – Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>0</b>	<b>78 – Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>2 498 113</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>2 498 113</b>

**IMPORTANT** : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

<p><b>Signature du Président</b></p> <p>Fait à Aix-en-Provence, le 05/01/2017</p> <p>Signature du Président</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 50px; margin: 10px auto; text-align: center;">  </div> <p align="center">Par délégalion Bernard BESNAÏNOU Directeur Adjoint</p>	<p><b>CAPENERGIES</b></p> <p>Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée</p> <p><del>Cachet de l'Association</del> Domaine Petit Arbois</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p>Avenue Louis Philibert - CS 30658 13547 Aix en Provence Cedex 4</p> <p>SIRET 488 702 218 00022 - APE 913</p> </div> <p align="right">9</p> <p align="center">Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2017</p>
---	--

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**

**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1/01/2017 – 31/12/2017
Lieu(x) de réalisation	Région Provence Alpes-Côte d'Azur
Contenus et objectifs de l'action	Animation et Gouvernance de l'écosystème du pôle CAPENERGIES
Public(s) ciblé(s)	Grands groupes, ETI, PME, organismes de formation, de recherche
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui © non © (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui © non © (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**

**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	<b>6 232</b>	<b>Ressources propres</b>	<b>295 016</b>
Achats	1 246	Vente	74 000
Prestations de services		Autres produits	63 970
Matières et fournitures	4986	Cotisations	157 046
<b>Services extérieurs</b>	<b>263 443</b>	<b>Subventions demandées :</b>	<b>621 772</b>
Etude et recherche, sous-traitance	219 598	Etat FNADT	180 500
Location et Entretien	39 940	Région PACA	274 122
Assurance	3 905	Département (s)	0
<b>Autres Services extérieurs</b>	<b>188 822</b>	Communes(s) NCA / CASA / TPM	46 200
Honoraires	30 477	<b>Metropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	<b>70 000</b>
		<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	<b>40 000</b>
		Territoire Marseille Provence	30 000
		Territoire du Pays Salonais	0
		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0
		Territoire Istres Ouest Provence	0
		Territoire Pays de Martigues	0
Publicité	50 730	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions, frais postaux et bancaires	107 615		
<b>Charges de personnel</b>	<b>453 754</b>	Fonds Européens	
Salaires bruts	272 252	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	181 502	Autres CTC	50 950
<b>Autres frais généraux</b>	<b>4 537</b>	.....	
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>916 788</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>916 788</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	30 874	Prestations en nature	30 874
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>30 874</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>30 874</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de 40 000 € représente 4,36 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence le 05/01/2017  
 Cachet de l'Association :  
 Par délégation Bernard BESNAINOU  
 Directeur Adjoint

Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée  
 Bâtiment Henri Bojancaré Domaine Petit Arbois  
 Avenue Louis Philibert - CS 30658  
 13547 Aix en Provence Cedex 4  
 SIRET 488 702 218 00022 - APE 913  
 TVA FR 69 488 702 218  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2017**

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**  
**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1/01/2017 – 31/12/2017
Lieu(x) de réalisation	Région Provence Alpes-Côte d'Azur
Contenus et objectifs de l'action	Projet Flexgrid
Public(s) ciblé(s)	Grands groupes, ETI, PME, organismes de formation, de recherche
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	<b>2 684</b>	<b>Ressources propres</b>	<b>158 392</b>
Achats	537	Vente	158 392
Prestations de services	0	Autres produits	0
Matières et fournitures	2 147	Cotisations	0
<b>Services extérieurs</b>	<b>101 072</b>	<b>Subventions demandées :</b>	<b>280 000</b>
Etude et recherche, sous-traitance	82 188	Etat	0
Location et Entretien	17 202	Région PACA	210 000
Assurance	1 682	Département	0
<b>Autres Services extérieurs</b>	<b>177 041</b>	Communes(s) TPM / NCA / CASA	40 000
Honoraires	119 808	<b>Metropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	<b>20 000</b>
		<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	<b>10 000</b>
		Territoire Marseille Provence	10 000
		Territoire du Pays Salonais	0
		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0
		Territoire Istres Ouest Provence	0
		Territoire Pays de Martigues	0
Publicité	40 000	Organismes sociaux	
Déplacements, missions, frais postaux et bancaires	17 234		
<b>Charges de personnel</b>	<b>155 641</b>	Fonds Européens	
Salaires bruts	93 385	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	62 256	Autres CTC	10 000
<b>Autres frais généraux</b>	<b>1 954</b>		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>438 392</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>438 392</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	170 622	Prestations en nature	170 622
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>170 622</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>170 622</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de 10 000 € représente 2,28% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

**CAPENERGIES**

Bâtiment Henri Poincaré Domaine Petit Arbois

Fait à Aix en Provence  
 Le 05/01/2017



Cachet de l'Association :

Par délégation **Bernard BESNAINOU**  
 Directeur Adjoint

Avenue Louis Philibert - CS 30658  
 13547 Aix en Provence Cedex 4

Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2017

TVA FR 69 488 702 218

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**

**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1/01/2017 – 31/12/2017
Lieu(x) de réalisation	Région Provence Alpes-Côte d'Azur
Contenus et objectifs de l'action	Projet En'Durance
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui © non © (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui © non © (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**

**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

<b>CHARGES</b>	<b>Montants</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montants</b>
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	<b>158</b>	<b>Ressources propres</b>	<b>15 000</b>
Achats	32	Vente	0
Prestations de services	0	Contribution financière du CEA	15 000
Matières et fournitures	127	Cotisations	178
<b>Services extérieurs</b>	<b>2 424</b>	<b>Subventions demandées :</b>	<b>15 000</b>
Etude et recherche, sous-traitance	1 310	Etat	0
Location et Entretien	1 015	Région	0
Assurance	99	Département	0
<b>Autres Services extérieurs</b>	<b>1 461</b>	Communes	0
Honoraires	444	<b>Metropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	<b>15 000</b>
		<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	<b>15 000</b>
		Territoire Marseille Provence	0
		Territoire du Pays Salonais	0
		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0
		Territoire Istres Ouest Provence	0
		Territoire Pays de Martigues	0
Publicité	0	Organismes sociaux	
Déplacements, missions, frais postaux et bancaires	1 017		
<b>Charges de personnel</b>	<b>26 020</b>	Fonds Européens	
Salaires bruts	15 612	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	10 408	Autres CTC	
<b>Autres frais généraux</b>	<b>115</b>	.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>30 178</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>30 178</b>

<b>Emplois des contributions en nature</b>	<b>Contributions volontaires en nature</b>
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>
<b>0</b>	<b>0</b>

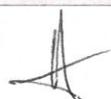
**Obligatoire :**  
 La subvention demandée à la CPA de 15 000 € représente 49,70 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

**CAPENERGIES**

Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée  
 Bâtiment Henri Poincaré Domaine Petit Arbois

Fait à Aix en Provence  
 Le 05/01/2017

Cachet de l'Association :



Par délégation Bernard BESNAINOU  
 Directeur Adjoint

Avenue Louis Phillibert - CS 30658  
 13547 Aix en Provence Cedex 4  
 SIRET 488 702 218 00037 - APE 913  
 TVA FR 69 488 702 218

Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2017